



**MAIRIE  
DE COMPEYRE**

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**séance du 11 avril 2022 à 20 h 30**

12 présents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021

Le compte administratif 2021 est adopté, en fonctionnement pour 19 178.26 € et en investissement pour -56 889.67 €

Le budget primitif 2022 est voté à l'unanimité :

Fonctionnement

Dépenses : 455 665.07 €

Recettes : 455 665.07 €

Investissement

Dépenses : 479 837.68 €

Recettes : 479 837.68 €

Le Conseil Municipal vote le maintien des taux de 2021 pour les taxes foncières bâti et non bâti.

Le Conseil Municipal vote le maintien des subventions aux associations pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal vote le maintien d'une demande de subvention à la région pour la phase 2 de la RD 547 en traverse et cœur de village.

Le Conseil Municipal vote, comme pour la phase 1, la rédaction d'une convention financière en partenariat avec la communauté de communes Millau Grands Causses et le Département, pour la phase 2 de la RD 547 en traverse.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, la convention de partenariat pour l'accompagnement des responsables et des gestionnaires des eaux de baignade du bassin versant du Tarn-amont avec l'achat d'un panneau d'affichage des sites de baignade déclarés

Le Conseil Municipal vote la participation du S.I.E.D.A. comme Maître d'Ouvrage à la dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication RD 547 en traverse – Phase II

Le Conseil Municipal vote le maintien de l'Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires Gras Savoye pour la période 2022-2025.

Enfin, le Conseil Municipal vote l'amortissement de subventions d'équipement pour les phases 1 et 2 de la RD en traverse.

## Question diverses

M. Blanchot présente les compte-rendu du Parc Naturel Régional des Grands Causses au sujet des vautours et des chenilles processionnaires.

Mme Corn Nogueira a présenté la situation de la crèche à Aguessac et précisé le fait qu'il manquait de la place pour accueillir les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

